

## SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 22 septembre 2014, à 19 h 00, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
TAYLOR, Dorys	représentante	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
SIROIS, Charles	maire	La Trinité-des-Monts
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

Était absente :

PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
-------------------	----------	--------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 05.

### 14-248 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### AUTRES

#### 14-249 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (BORALEX INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / UN OU PLUSIEURS PROJET SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE TÉMISCOUATA ET KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Boralex inc. à soumettre et à signer la soumission relative à un ou plusieurs projets totalisant une puissance installée maximale de 225 MW, lesquels seront situés sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

#### 14-250 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie Renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, d'une puissance installée maximale de 105 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

#### 14-251 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET MARSOUI / RIVIÈRE-À-CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, Innergex Énergie Renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Marsoui / Rivière-à-Claude situé sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, d'une puissance installée maximale de 165 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

#### 14-252 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (INNERGEX ÉNERGIE RENOUELEBLE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET LES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie Renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Les Basques situé sur le territoire de la MRC Les Basques, d'une puissance installée maximale de 355 MW celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-253 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET KAMOURASKA / RIVIÈRE-DU-LOUP / TÉMISCOUATA (KRT)**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie Renouvelable inc à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Parc éolien Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata (KRT) situé sur le territoire des MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, d'une puissance installée maximale de 355 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-254 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUEVABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET BOISBOUSCACHE**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le

représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) et Pattern Renewable Holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Boisbouscache situé sur le territoire de la MRC Les Basques, d'une puissance installée maximale de 250 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-255 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUEVABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC,) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) et Pattern Renewable Holdings

Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Neigette situé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, d'une puissance installée maximale de 100 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-256 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET PUDDING STONE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) et Pattern Renewable Holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Pudding Stone situé sur le territoire des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé, d'une puissance installée maximale de 75 MW,

celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-257 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (HSI VAL-BRILLANT S.E.C.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE – VAL-BRILLANT**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Projet communautaire – Val-Brillant situé sur le territoire de la MRC de la Matapédia, d'une puissance installée maximale de 25 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-258 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DEVELOPMENT INVENERGY  
WIND CANADA ULC) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET BOISBOUSCACHE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development Invenergy Wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Boisbouscache situé sur le territoire de la MRC Les Basques, d'une puissance installée maximale de 75 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-259 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DEVELOPMENT INVENERGY  
WIND CANADA ULC) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET POHÉNÉGAMOUC

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development Invenergy Wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Pohénégamouk situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, d'une puissance installée maximale 75 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-260 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DEVELOPMENT INVENERGY  
WIND CANADA ULC) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET PICARD / ST-ANTONIN

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development Invenergy Wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Picard / St-Antonin situé sur le territoire des MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, d'une puissance installée maximale de 75 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-261 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DEVELOPMENT INVENERGY  
WIND CANADA ULC) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET POHÉNÉGAMOUK / PICARD /  
ST-ANTONIN

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development Invenergy Wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Pohénégamouk / Picard / St-Antonin situé sur le territoire des MRC de Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, d'une puissance installée maximale de 110 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-262 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET RONCEVEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development Invenergy Wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Ronceveau situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, d'une puissance installée maximale de 110 MW celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-263 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET LA MARTRE MARSOUI**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et

visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Énergie Northland Power Québec S.E.C., à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien La Martre Marsoui situé sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie, d'une puissance installée maximale de 160 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-264 RÉOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET NICOLAS-RIOU**

*\* Robert Duchesne s'abstient des discussions et du vote*

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à la majorité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement EDF EN Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Nicolas-Riou situé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, d'une puissance installée maximale de 300 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-265 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT  
ÉLECTRIC INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE DES  
BASQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER

(PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire des Basques situé sur le territoire des MRC Les Basques et de Rivière-du-Loup, d'une puissance installée de 30 à 75 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

#### 14-266 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIQUE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire Lac des Cèdres situé principalement sur le territoire de la MRC de Kamouraska, plus précisément dans le territoire non-organisé de Picard, d'une puissance installée de 75 à 100 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-267 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT  
ÉLECTRIQUE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE DE  
POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des

projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Éolelectric inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire de Pohénégamook situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, d'une puissance installée de 75 à 100 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**14-268 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT ÉOLELECTRIC INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE KRT**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens

communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire KRT situé sur le territoire des MRC de Kamouraska et de Témiscouata, d'une puissance installée maximale de 225 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-269 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIQUE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE RIVIÈRE-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire Rivière-Madeleine situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, d'une puissance installée maximale de 75 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-270 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT  
ÉLECTRIQUE INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE L'ESTRAN

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le

représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Éolectric inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire L'Estran situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, d'une puissance installée entre 45 et 55 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-271 RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT  
DU SOUMISSIONNAIRE (DÉVELOPPEMENT  
ÉOLECTRIC INC.) À SIGNER ET DÉPOSER LA  
SOUMISSION / PROJET COMMUNAUTAIRE SAINTE-  
MARGUERITE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Éolectric inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien communautaire Ste-Marguerite situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, d'une puissance installée maximale de 25 MW, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE

BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

14-272 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC BORALEX INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS ÉOLIENS PROPOSÉS ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Boralex inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-273 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT  
AVEC INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.  
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES  
PARCS ÉOLIENS PROPOSÉS ET DE LEUR  
ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ  
JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE  
CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS  
D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyée par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Innergex Énergie Renouvelable Inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-274 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS ÉOLIENS PROPOSÉS ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyée par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) et Pattern Renewable Holdings Canada ULC, pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-275 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC HSI VAL-BRILLANT S.E.C. POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN PROPOSÉ ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec HSI Val-Brillant S.E.C., pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-276 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT  
AVEC DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA  
ULC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
DES PARCS ÉOLIENS PROPOSÉS ET DE LEUR  
ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ  
JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE  
CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS  
D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Development Invenergy Wind Canada ULC, pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-277 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN PROPOSÉ ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyée par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

14-278 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN PROPOSÉ ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.

*\* Robert Duchesne s'abstient des discussions et du vote*

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à la majorité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Développement EDF EN Canada inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

**14-279 RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS ÉOLIENS PROPOSÉS ET DE LEUR ENGAGEMENT À CONSTITUER UNE ENTITÉ JURIDIQUE CONFORME AUX ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES SOUMISSIONS SI UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ÉTAIENT RETENUES.**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyée par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette atteste de son partenariat avec Développement Électrique inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offre d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.